



Délibération n°2022-156

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Retrait de la délibération n°2022-131 du conseil communautaire du 15/11/2022

Le mardi 20 décembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Jean-François LATASTE, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Valérie BRETHOUS, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, ,

Suppléant : Luc de MONSABERT,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Marie-Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Véronique GOMES,

Absents : Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Dominique DUPUY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que la délibération n°2022-131 du 15 novembre 2022 est entachée d'une erreur matérielle.

Par délibération n°2022-131 du 15 novembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de la création de quatre emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois cette délibération est entachée d'une erreur matérielle, les postes qui devaient être créés étant des postes d'adjoints techniques.

A ce titre, il est proposé de retirer la délibération n°2022-131 du 15 novembre 2022 portant sur la « création de quatre emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023 ».

Une nouvelle délibération sera adoptée afin de rectifier l'erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE RETIRER** la délibération du Conseil communautaire n°2022-131 du 15 novembre 2022 ayant pour objet la « création de quatre emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023 »
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

